

## **MICROMANIA ZING**

### **CONDITIONS GENERALES DE REPRISE DE PRODUITS D'OCCASION EN MAGASIN**

*Applicables à compter du 16 juillet 2019*

#### **Article 1 – Dispositions générales**

---

##### **1.1 Identification de la société Micromania**

La société Micromania (ci-après « MICROMANIA ») est une société par actions simplifiée au capital de 156.156.960,00 Euros, dont le siège social est situé 955 Route des Lucioles - 06560 VALBONNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Grasse sous le numéro 48070594600048.

##### **1.2 Champ d'application**

**1.2.1** Les présentes Conditions Générales de Reprise (ci-après les « CGR ») régissent l'achat des produits d'occasion (ci-après le ou les « Produit(s) ») réalisée par MICROMANIA auprès des clients consommateurs (ci-après le ou les « Revendeur(s) non professionnel(s) ») titulaire d'une Mégacarte souhaitant vendre leurs Produits dans les magasins MICROMANIA de France métropolitaine (ci-après le ou les « Magasin(s) ») et bénéficiaire à ce titre d'un avoir ou d'un rachat en espèces, en fonction du type de produit et de Magasin.

Pour obtenir toutes les informations utiles concernant l'obtention et les avantages liés à la Mégacarte, le Revendeur non professionnel est invité à consulter le site [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr) rubrique « ma Mégacarte » et l'article 12 des CGV.

**1.2.2** Les CGR forment un tout indissociable avec les prix de reprise établis par MICROMANIA.

**1.2.3** MICROMANIA se réserve le droit de modifier les présentes CGR. Cependant, toute reprise sera régie par les CGR en vigueur au moment du transfert de propriété entre le Revendeur non professionnel et MICROMANIA.

**1.2.4** Si l'une quelconque des clauses des CGR se révélait nulle pour quelques motifs que ce soit, seule la clause en cause serait réputée non écrite, toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

**1.2.5** Il est précisé que les CGR ne sont pas applicables lorsque MICROMANIA reprend les Produits dans le cadre des garanties légales et commerciales dont pourraient bénéficier les Revendeurs non professionnels sur leurs Produits.

##### **1.3 Attestations du Revendeur non professionnel**

**1.3.1** Il est précisé que le Revendeur non professionnel doit avoir la capacité juridique de contracter, conformément à l'article R. 635-4 du Code pénal. En conséquence, tout Revendeur non professionnel mineur devra présenter une autorisation parentale préalablement à la reprise d'un Produit.

**1.3.2** En outre, le Revendeur non professionnel atteste qu'il est propriétaire du (des) Produit(s) vendu(s) et que ce(s) dernier(s) est (sont) commercialisable(s) sur le territoire français.

**1.3.3** Lors de la reprise, le Revendeur non professionnel présentera une pièce d'identité. Conformément à l'article 321-7 du Code pénal, la reprise du ou des Produit(s) sera inscrite sur le registre de Police.

#### **1.4 Acceptation des CGR**

**1.4.1** Toute reprise implique, au préalable, la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière des présentes CGR par le Revendeur non professionnel.

**1.4.2** Les CGR sont librement consultables par le Revendeur non professionnel dans le Magasin. Par ailleurs, elles sont communiquées sans délai à tout Revendeur non professionnel qui en fait la demande en Magasin.

### **Article 2 – Modalités de reprise des Produits**

---

#### **2.1 Produits pouvant faire l'objet d'une reprise**

**2.1.1** Seuls peuvent faire l'objet d'une reprise par les Magasins, les Produits qui répondent aux critères d'éligibilité fixés par MICROMANIA et librement accessibles en Magasin et sur le site Internet [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- a. la référence du Produit doit être présente dans la base de données de MICROMANIA ;
- b. le Produit doit être en parfait état de fonctionnement et son boîtier et les éléments constituant le Produit doivent être intacts ;
- c. le Produit doit être rapporté à MICROMANIA dans son état d'origine, accompagné de sa jaquette et de sa notice (pour les jeux vidéo) ainsi que de tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Produit (pour les consoles) ;
- d. pour les jeux vidéo, le Produit ne doit pas être un échantillon (également dénommé « blue ») distribué gratuitement par les éditeurs sous un format spécifique afin de faire la promotion de leurs nouveautés et présenté sous un emballage très sommaire (ex : à la jaquette habituelle est substituée un coffret plastique, type CD).

Les jeux vidéo initialement acquis par le Revendeur non professionnel dans le cadre d'opérations promotionnelles diverses et flockés « Bundle copy », « ne peut être vendu séparément » ou « offre promotionnelle » pourront faire l'objet d'une reprise sous réserve de respecter les critères d'éligibilité susmentionnés.

**2.1.2** MICROMANIA accepte la reprise des Produits indépendamment de leur coût initial d'acquisition par le Revendeur non professionnel, y compris lorsque les Produits ont été acquis d'occasion ou lors d'une opération promotionnelle, quelle qu'en soit la forme, sous réserve du respect des critères d'éligibilité susmentionnés.

## **2.2 Processus de reprise**

**2.2.1** Tous les Produits rapportés par le Revendeur non professionnel sont évalués par les équipes de MICROMANIA pour vérifier leur état sur la base des critères ci-dessus exposés aux articles 2.1 et 2.2, leur éligibilité à une reprise et définir ainsi son prix de rachat, conformément à l'article 3 ci-après.

**2.2.2** Si le Produit fait l'objet d'une décote après évaluation par MICROMANIA, notamment en raison de présence de marque d'usure ou si le Produit est abimé, une description précise des éléments justifiant cette décote sera faite au Revendeur non professionnel. En cas de désaccord sur ces éléments, Micromania se réserve le droit de ne pas procéder à la reprise du Produit.

**2.2.3** La demande de reprise effectuée par le Revendeur non professionnel suit la procédure suivante :

- a.** Le Revendeur non professionnel se rend dans l'un des Magasins, prend connaissance des présentes CGR et s'informe sur l'éligibilité du Produit à une reprise auprès de l'équipe du Magasin.
- b.** Le Revendeur non professionnel confirme à l'équipe du Magasin sa demande de reprise au prix proposé par MICROMANIA, conformément à l'article 3 ci-après.
- c.** Le seuil minimum de reprise est limité à zéro euro et dix centimes (0.10) d'euros.

Lorsque les montants des reprises des Produits, après évaluation par MICROMANIA, atteignent un niveau anormal au cours du même mois et pour une même personne, MICROMANIA se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de reprise du Revendeur non professionnel pour limiter les risques liés au recel des Produits.

- d.** Le Revendeur non professionnel s'engage à effectuer une demande de reprise dans la limite de deux (2) Produits identiques par période de trois (3) mois.

## **Article 3 – Modalités financières**

---

### **3.1 Prix de reprise**

Le prix de reprise est déterminé de manière unilatérale par Micromania selon l'état et la nature du Produit. Il est ferme et non négociable. Le Revendeur non professionnel n'est nullement tenu d'accepter le prix de reprise du Magasin. En cas de désaccord sur le prix de reprise entre les parties, la reprise n'aura pas lieu.

Le prix de reprise proposé par Micromania a une durée de validité limitée au moment de la négociation en Magasin et n'engage pas le Magasin pour l'avenir sur un produit identique.

### **3.2 Paiement du prix de rachat en avoir ou en espèce**

Après communication du prix de reprise du Produit par MICROMANIA et acceptation de celui-ci par le Revendeur non professionnel, ce dernier pourra choisir entre l'obtention d'un avoir correspondant au prix de rachat ou la remise de cette somme en espèce.

L'avoir est valable dans un Magasin à enseigne MICROMANIA de France métropolitaine pour une durée de six (6) mois à compter de sa date de remise.

Par exception, pour des raisons de sécurité liées au maniement d'espèces, certains Magasins pourront proposer uniquement le paiement du prix de reprise du Produit sous forme d'avoir, ce dont le Revendeur non professionnel sera informé préalablement. En cas de désaccord, le Revendeur non professionnel pourra refuser la reprise du Produit.

#### **Article 4 – Transfert de propriété**

---

**4.1** Le Contrat de reprise se forme dès la remise du Produit par le Revendeur non professionnel à Micromania et la remise par Micromania à ce dernier d'un avoir ou des espèces correspondant au prix de reprise convenu entre les deux parties. A partir de ce moment, la propriété du Produit est transféré à MICROMANIA et le Revendeur non professionnel reconnaît qu'il ne dispose plus d'aucun droit sur le Produit.

**4.2** Le lieu de reprise des Produits s'effectue en Magasin.

#### **Article 5 – Responsabilité**

---

**Il est de la seule responsabilité du Revendeur non professionnel de veiller préalablement à la suppression de ses données personnelles à l'intérieur du Produit (console) qu'il projette de revendre à MICROMANIA.**

La responsabilité de MICROMANIA ne saurait être engagée du fait de l'absence de suppression de ses données personnelles par le Revendeur non professionnel.

MICROMANIA n'étant pas le responsable de traitement desdites données, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », elle n'est tenue à aucune obligation de sécurité quant aux données laissées par le Revendeur non professionnel à l'intérieur de la console reprise. Sa responsabilité ne saurait donc en aucun cas être engagée en cas d'utilisation, ou de vol desdites données par tout tiers.

#### **Article 6 - Droit applicable**

---

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

#### **Article 7 – Litiges**

---

**7.1** Toute réclamation doit être adressée par écrit au Service Clients :

MICROMANIA  
Service Clients  
955 rue des Lucioles  
BP 9

06901 SOPHIA-ANTIPOLIS

ou

<http://www.MICROMANIA.fr/contacts>

**7.2 Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le Revendeur non professionnel a adressé une réclamation écrite à MICROMANIA et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation choisi par MICROMANIA. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.**

**Le médiateur MEDIATION-NET peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :**

**[www.mediation-net-consommation.com](http://www.mediation-net-consommation.com) - ou par courrier MEDIATION-NET Consommation - 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS**

Le Revendeur non professionnel peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. La Commission Européenne transfèrera la réclamation du Revendeur non professionnel aux médiateurs nationaux compétents.

**7.3** Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGR pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.